

LES INTERVENANTS EXTERIEURS EN EPS A L'ECOLE PRIMAIRE
Conditions d'agrément

| Intervenants | Statut | Diplômes | Activités encadrées | Procédure d'agrément | Textes de référence |
|--|---|---|--|---|---|
| Parents | Bénévoles | | - Natation à l'école primaire - Patinage à l'école primaire Accompagnement sortie vélo | Equipe EPS de circonscription CPC EPS ou CPD EPS (fiche d'agrément suite à un test et/ou participation à une formation organisée par la circonscription) Autorisation directeur d'école (formulaire spécial équipe EPS) | BO n° 7 du 23 septembre 1999 BO n° 32 du 9 septembre 2004 Circ. N°2004-139 du 13/07/2004 BO n° 39 du 28 octobre 2004 Circ. N°2004-173 du 15/10/2004 |
| Professionnels titulaires rémunérés employés par une collectivité territoriale | Educateur territorial titulaire des APS Conseillers territoriaux titulaire des APS Opérateurs territoriaux titulaire des APS intégrés lors de la constitution du cadre d'emploi (avant 1992) | 1 - Arrêté de nomination confirmant leur statut 2 - Brevet d'état (BEESAPT ou BPJEPS-APT ou BE de spécialité ou Attestation de Qualification et d'Aptitude) | Le statut prime sur le diplôme : Toutes les APS, même celles dites à risque | Agrément de l'IA après avis du directeur et de l'IEN de circonscription (fiche demande d'agrément + photocopies des pièces justifiant la qualification : statut + diplôme) | BO n° 7 du 23 septembre 1999 Article 43 de la loi n° 84-610 du 16 07 84 modifiée par la loi du 13 07 92 Décret du 1 ^{er} avril 92 (conseillers et éducateurs territoriaux) |
| Professionnels non-titulaires rémunérés employés par une collectivité territoriale | ETAPS contractuel | BEESAPT ou BPJEPS-APT DEUG STAPS ou licence STAPS BE d'une spécialité | Toutes les APS sauf celles dites à risques Uniquement l'APS du BE | Agrément de l'IA après avis du directeur, du président du club ou de l'association et de l'IEN de circonscription (fiche demande d'agrément + photocopies des pièces justifiant la qualification : statut + diplôme) | BO n° 7 du 23 septembre 1999 Article 43 de la loi n° 84-610 du 16 07 84 modifiée par la loi du 13 07 92 Décret du 1 ^{er} avril 92 (conseillers et éducateurs territoriaux) |
| Emploi-jeune employé par un club ou une association | Emploi-jeune | BEESAPT ou BPJEPS-APT DEUG STAPS ou licence STAPS BE d'une spécialité | Toutes les APS sauf celles dites à risques Uniquement l'APS du BE | | |
| | Cas d'un ETAPS stagiaire | Certificat de préqualification attestant la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un BEESAPT ou BPJEPS-APT) | Toutes les APS sauf celles dites à risques, sous l'autorité et en présence d'un tuteur | Agrément de l'IA après avis du directeur, du président du club ou de l'association et de l'IEN de circonscription (fiche demande d'agrément + photocopies des pièces justifiant la qualification : statut + attestation de stage) | BO n° 7 du 23 septembre 1999 Article 43 de la loi n° 84-610 du 16 07 84 modifiée par la loi du 13 07 92 Décret du 1 ^{er} avril 92 (conseillers et éducateurs territoriaux) |

| Intervenants | Statut | Diplômes | Activités encadrées | Procédure d'agrément | Textes de référence |
|---|--|---|--|--|---|
| Salariés de droit public (notamment les assistants d'éducation ou aides-éducateurs) | <p>Cas particuliers des aides-éducateurs</p> <p>Les aides-éducateurs ou assistants d'éducation, de par leur statut, ne peuvent prétendre à un agrément bénévole. Sans les diplômes requis, ils ne peuvent intervenir qu'en vie collective</p> | <p>BEESAPT ou BPJEPS-APT DEUG STAPS ou licence STAPS + inscription dans le contrat de travail</p> <p>BE d'une spécialité + inscription dans le contrat de travail</p> | <p>Toutes les APS sauf celles dites à risques</p> <p>Uniquement l'APS de la spécialité</p> | <p>Agrément de l'IA après avis du directeur, et de l'IEN de circonscription (fiche demande d'agrément + photocopies des pièces justifiant la qualification : statut et diplômes)</p> | <p>BO n° 7 du 23 septembre 1999</p> |

Glossaire

APS : Activités Physiques et Sportives

ETAPS : Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

BEESAPT : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Physiques pour Tous

BPJEPS-APT : Brevet Professionnel Jeunesse en Education Physique et Sportive - Activité Physique pour Tous

BE : Brevet d'Etat

CPC EPS : Conseiller Pédagogique de Circonscription en Education Physique et Sportive

CPD EPS : Conseiller Pédagogique Départemental en Education Physique et Sportive

IEN : Inspecteur de l'Education Nationale

IA : Inspecteur d'Académie

BO : Bulletin Officiel de l'Education Nationale

Circ. : Circulaire

[Modèle de convention - intervenant extérieur](#)